



Baie du-Febvre

PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Date de la demande :		
Date de réception du certificat de l'évaluateur :		
No. du certificat de l'évaluateur :		
Augmentation de la valeur du bâtiment suite aux travaux :		\$
Nom du propriétaire (demandeur) :		
Numéro de téléphone :		
Adresse postale :		
Courriel :		
Adresse du bâtiment visé par la demande :		
Le bâtiment visé par les travaux est-il à vocation résidentielle? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ¹		
Brève description des travaux réalisés :		
Les travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de permis? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ²		Permis no. :
Date de fin des travaux :		
Est-ce que cette adresse a déjà bénéficié d'un crédit de taxes dans le cadre du Programme d'aide à la revitalisation par le passé ? <input type="checkbox"/> Oui ³ <input type="checkbox"/> Non		
Documents à joindre avec votre demande :		<input type="checkbox"/> Copie du certificat de l'évaluateur (envoyé avec votre ajustement de taxes suite à une mise à jour) <input type="checkbox"/> Copie du permis de construction délivré pour les travaux faisant l'objet de la demande
Signature du demandeur :		
Veuillez faire parvenir votre demande accompagnée des documents nécessaires à l'attention de Mme Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière :		
➤ Par courriel au direction@baie-du-febvre.net		
ou		
➤ Au bureau municipal de Baie-du-Febvre (298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, QC, J0G 1A0)		

¹ Tel que mentionné dans le *Règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation sur le territoire de la Municipalité* (règlement no. : 322-04-24), seuls les bâtiments à vocation entièrement résidentielle sont admissibles au programme.

² Seuls les travaux ayant fait l'objet d'une demande de permis sont admissibles au programme.

³ Une même adresse est admissible une seule fois au programme.